

DECISION DU MAIRE
18 juillet 2023
2023-006

Mise à disposition de certificat électronique RGS 2 - EPIC NUMERIAN**

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2009 validant l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte à Vocation Unique des Inforoutes de l'Ardèche, devenu l'EPIC NUMERIAN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 énumérant les domaines faisant l'objet d'une délégation au Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat pour la mise à disposition de certificat électronique RGS 2 ** ;

Considérant la proposition de contrat pour la mise à disposition de certificat électronique remise par l'EPIC NUMERIAN- 2 ZI Rhône Vallée Sud - 07250 LE POUZIN ;

DECIDE

De signer un contrat de **Mise à disposition de certificat électronique RGS 2 **** avec l'EPIC NUMERIAN dont les montants annuels seront annexés au présent contrat.

Pour la mise à disposition d'un certificat électronique :

- | | |
|------------------------------------------------------|------------|
| - Remise en face à face, installation et paramétrage | 93,50 € HT |
| - Frais d'abonnement annuels | 82,00 € HT |

Le contrat est conclu pour une durée 3 ans et prend effet à compter du **18 juillet 2023**.

Châteauneuf sur Isère, le 18 juillet 2023

Le Maire,

Frédéric VASSY

